

**Réunion du Conseil Municipal,
du lundi 25 mai 2020 à 20 heures 00**

Ordre du Jour

- 1 - Election du maire
- 2- Fixation du nombre d'adjoints
- 3- Election des adjoints

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2020**

Conseillers en exercice	:	23
* Présents	:	23
* Votants	:	23

Le **25 mai 202** à **20 heures 00 minutes**, le **Conseil Municipal**, convoqué le 14 mai 2020, s'est réuni en **Salle Maria Bonnet** et en l'absence du public pour des raisons sanitaires liées au COVID19, sous la présidence de Madame Brigitte **RENAUD**, Maire sortante.

Présents : M. SALQUE PRADIER David, Mme LIONNET Hélène, M. BANCEL Jean Marie, Mme DIGONNET Marie José, M. BOULY Noël, Mme BILLAMBOZ Cathy, M. ROCHER Lucas, Mme AULAGNIER Virginie, M. GRANGEON Max, Mme MASSARDIER Denise, M. PABIOU Michel, Mme BESSET Martine, M. SOUVIGNET Claude, Mme FOURNEL Marie Paule, M. PLACIDE Pierre Marie, Mme SOUVIGNET Laure, M. PELISSIER Romain, Mme LEROY Elodie, M. REDOGLIA Bernard, Mme GIRARD Suzelle, MM. MELIN Julien et SEVAISTRE Nicolas.

Délibération n° 2020 - 18 -

Objet : Election du Maire et des adjoints
--

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Brigitte **RENAUD**, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Monsieur Max **GRANGEON** a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du **CGCT**).

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Michel **PABIOU**, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la séance de l'assemblée (art L.2122-8 du **CGCT**). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du **CGCT** était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du **CGCT**, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a

obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Mme Elodie LEROY

M. Nicolas SEVAISTRE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

a . nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b . nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c . nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
d . nombre de suffrages exprimés (b - c)	20
e . majorité absolue	12

nom et prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
David SALQUE PRADIER	20	vingt

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. David SALQUE PRADIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. David SALQUE PRADIER, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un

adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

3.2 Listes des candidats

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chacune des listes doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal a décidé de laissé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Liste des adjoints déposée auprès du Maire de Tence

M. Noël BOULY
Mme Hélène LIONNET
M. Michel PABIOU
Mme MarieJosé DIGONNET

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau ci-dessus désigné.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a . nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b . nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c . nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
d . nombre de suffrages exprimés (b - c)	21
e . majorité absolue	12

nom et prénoms de chaque candidate placé en tête de liste (par ordre alphabétique)	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Noël BOULY	21	vingt et un

3.1.2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Noël BOULY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe à la présente délibération.

Election du Maire et des Adjoints
feuille de proclamation
Nom et prénom des élus (dans l'ordre du tableau)

NOM	Prénom	Date naissance	Fonction	Suffrages obtenus
M. SALQUE PRADIER	David	10/07/1973	Maire	1071
M. BOULY	Noël	03/01/1950	1er adjoint	1071
Mme LIONNET	Hélène	25/04/1959	2ème adjoint	1071
M. PABIOU	Michel	09/06/1942	3ème adjoint	1071
Mme DIGONNET	Marie-José	04/08/1957	4ème adjoint	1071
M; BANCEL	Jean-Marie	20/05/1979	Conseiller municipal	1071
Mme BILLAMBOZ	Cathy	14/01/1976	Conseillère municipale	1071
M. ROCHER	Lucas	24/04/1990	Conseiller municipal	1071
Mme AULAGNIER	Virginie	14/06/1986	Conseillère municipale	1071
M. GRANGEON	Max	02/11/1990	Conseiller municipal	1071
Mme MASSARDIER	Denise	10/11/1974	Conseillère municipale	1071
Mme BESSET	Martine	31/10/1959	Conseillère municipale	1071
M. SOUVIGNET	Claude	01/01/1964	Conseiller municipal	1071
Mme FOURNEL	Marie Paule	05/12/1952	Conseillère municipale	1071
M. PLACIDE	Pierre Marie	15/06/1960	Conseiller municipal	1071
Mme SOUVIGNET	Laure	26/02/1977	Conseillère municipale	1071
M. PELISSIER	Romain	06/01/1982	Conseiller municipal	1071
Mme LEROY	Elodie	29/06/1978	Conseillère municipale	1071
M. REDOGLIA	Bernard	02/08/1950	Conseiller municipal	1071
Mme GIRARD	Suzelle	25/08/1959	Conseillère municipale	1071
Mme RENAUD	Brigitte	05/07/1957	Conseillère municipale	505
M. MELIN	Julien	06/05/1977	Conseiller municipal	505
M. SEVAISTRE	Nicolas	27/01/1959	Conseiller municipal	505

Délibération n° 2020 - 19 -

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER qui vient d'être élu Maire de la Commune de TENCE, et conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. » soit pour la Commune de TENCE, un nombre maximal de six adjoints ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

1 abstention

22 voix « pour »

⇒ **fixe** à **4** le nombre des adjoints au Maire avant de procéder à leur élection.